

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT



DE
LA
MAYOTTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**La délibération n°2016.00101 relative
à l'annulation d'octroi d'aide économique
à des entreprises et autres structures à
vocation économique publiée dans le
recueil des actes du mois de mai 2016
a été modifiée le 09 juin 2016**

Publié le 15 JUIN 2016

Directions des affaires juridiques et des assemblées
8, Rue de l'hôpital - B.P. 101 – 97600
MAMOUDZOU - Internet : <http://www.cg976.fr>
Siret : 2298500030001855D

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mardi 10 mai 2016

Membres en exercice : 26
Présents : 20
Procurations : 3
Absents : 3
Nombres de votants : 23
Votes pour : 22
Votes contre : 1
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Vendredi 29
avril 2016

DELIBERATION N°2016.00101

Relative à l'annulation d'octroi d'aide économique à des entreprises et autres structures à vocation économique

L'an deux mille seize, le 10 mai, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, sous la convocation et la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), M. Issoufi AHAMADA, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Insy DAOUODOU, Mme Soihirat EL HADAD, Mme Zaihati MADI-MARI, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Daniel ZAIDANI, M. Mohamed SIDI, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA

Conseillers départementaux représentés :

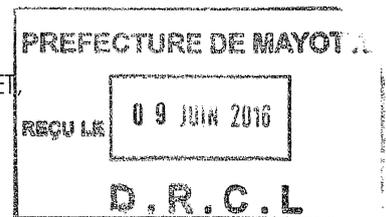
Mme Toyfryia ANASSI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Zaihati MADI-MARI,
M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Insy DAOUODOU,

Conseillers départementaux absents excusés :

Mme Afidati MKADARA, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Bichara Bouhari PAYET,

Secrétaire de séance désigné :

Mme Moinécha SOUMAILA



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu** la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission permanente ;
- Vu** la délibération n°2016.00070 du 14 avril 2016 relative au budget primitif 2016 du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu** les délibérations n° 2024/2015/CP et n° 2036/2015/CP du 09 mars 2015 ;
- Vu** le rapport n°2016-002547 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu** l'avis de la Commission des Finances, du Développement Economique et Touristique en date du 09 mai 2016,

Considérant les services du Conseil départemental n'ont pas établi les conventions d'attribution de subventions aux structures citées plus bas, aux motifs visés à l'article 1^{er}.

Après en avoir délibéré,

Par :

- **22 voix Pour** (M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Fatima SOUFFOU, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, M. Nomani OUSSENI, Mme Soihirat EL HADAD, Mme Zaihati MADI-MARI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, Mme Toyfryia ANASSI, M. Mohamed SIDI, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMATLA)

- **1 Contre** (M. Daniel ZAIDANI)

DECIDE



Article 1^{er} : d'annuler les octrois de subvention décidés par délibérations n° 2024/2015/CP et n°2036/2015/CP du 09 mars 2015 aux organismes figurant dans le tableau ci-dessous.

Entreprises	Montant Aides à l'investissement en euros	Motif de l'annulation d'octroi de subvention et donc du non établissement de conventions d'attribution d'aides
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE MAYOTTE (CMA)	407 540,00	Projet d'envergure territoriale nécessitant une étude globale d'aménagement pour l'ensemble du territoire en impliquant les partenaires concernés. Des réflexions sont menées, l'intérêt est de se saisir des conclusions pour bâtir un plan équilibré de transports terrestres dont l'amélioration des trafics de taxis. La délibération n°2024/2015/CP du 9 mars 2015 relative à l'attribution de 407 540 € n'intègre pas la totalité de la gestion du réseau de trafic des taxis de l'île. De plus, le projet présenté par la CMA consistant à moderniser le trafic des taxis de l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi ne dénote aucune implication technique matérielle de la part de la société SNC Lavalin, délégataire de service public de cet aéroport. Donc délibération n°2024/2015/CP du 9 mars 2015 à annuler.
SARL TSINGONI HOTEL Siren/Siret : 809 113 517 – 2015B70	200 000,00	Pièces fournies au dossier au moment de l'examen de ce dernier et de la délibération n° 2036/2015/CP du 09 mars 2015 laissaient apparaître une incompatibilité avec la fonction seconde exercée par le porteur de projet. Par ailleurs, d'autres pièces fondamentales manquaient. Donc montant de 200 000 € à annuler. Le projet pourrait être présenté à une prochaine commission permanente pour octroi de subvention dès lors que le dossier ne souffre d'aucune contestation, notamment d'ordre juridique.
Imputation budgétaire	2042 – 93	
Total du présent rapport d'annulation	607 540,00	

Article 2 : d'autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document y afférant.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

